

38 RUE DES BLANCS MANTEAUX SCI
Société civile immobilière au capital de 3.737.000 euros
Siège social : 3 rue du Colonel Moll – 75017 Paris
852 889 112 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
CONSTATEES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

[.../...]

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission du gérant de la Société

Les Associées, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du gérant de la Société,

prennent acte, à compter de ce jour, de la démission de Morgane Sézalory en sa qualité de gérant de la Société, et

lui **donnent quitus** pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées.

TROISIEME DECISION

Désignation du nouveau gérant de la Société

Les Associées, en conséquence de la précédente décision,

désignent, conformément à l'article 10.1 (*Nomination*) des Statuts, en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée :

la société **Groupe Poétique**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue du Colonel Moll – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 710 759, et

décident, que cette nomination prendra effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Groupe Poétique, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérant de la Société, dans l'hypothèse où elle serait nommée en cette qualité, et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Groupe Poétique sera, à l'égard des tiers, gérant de la Société conformément aux dispositions des articles 1846 et suivants du Code civil. En ce sens, elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions relevant de par la loi ou les Statuts, de la compétence de la collectivité des associés de la Société.

Le gérant de la Société pourra percevoir une rémunération sur décision de la collectivité des associés de la Société, conformément à l'article 14 (*Nomination du Gérant*) des Statuts. Il pourra également prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

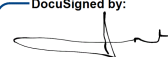
Les Associées **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associées.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

DocuSigned by:

1248B0045CB8451...

Groupe Poétique

Représentée par son président,
la société Sens,
elle-même représentée par son gérant,
Madame Morgane Sézalory,
dûment habilitée à l'effet des présentes